

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENT REG-315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LES ZONES S05H ET S12H ET LES SUPERFICIES D'ESPACES RÉCRÉATIFS POUR LES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ET DE CRÉER, À MÊME LA ZONE S12H, LA ZONE S12P AFIN D'Y AUTORISER LES GROUPES D'USAGES PARCS ET ESPACES VERTS ET SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE;

RÈGLEMENT REG-316 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1640 AFIN DE MODIFIER LE CONTENU DE CERTAINS TABLEAUX ET TEXTES DANS LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME APPLICABLE AU SECTEUR MARIE-VICTORIN / SAINT-LAURENT;

RÈGLEMENT REG-317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1641 AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES ET CERTAINES DENSITÉS APPLICABLES AU SECTEUR MARIE-VICTORIN / SAINT-LAURENT;

RÈGLEMENT REG-336 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT.

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de sa séance du 25 août 2015, le conseil de la Ville de Brossard a adopté les règlements REG-315, REG-316 REG-317 et REG-336.

Le règlement REG-315 a obtenu un certificat de conformité daté du 2 septembre 2015 et est entré en vigueur ce même jour.

Les règlements REG- 316, REG-317 et 336 entreront en vigueur le jour de leur publication et peuvent être consultés au Service du greffe situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30.

Donné à Brossard, ce 16^e jour de septembre 2015.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.